



Gestion de la canicule à la DGFIP : les consignes officielles

La Direction Générale a envoyé un message aux directions locales afin de gérer au mieux les conditions de travail pendant la période de canicule que nous vivons actuellement :

« Compte tenu de la vague de chaleur prévue dans certains départements, il est rappelé que les directions concernées ont toute latitude pour aménager les horaires de travail des agents, en fonction des caractéristiques particulières des locaux dans lesquels ils sont affectés. Ces aménagements peuvent notamment conduire à modifier temporairement le positionnement et la durée des plages fixes et variables, en faisant notamment débiter la journée de travail plus tôt le matin afin que les agents puissent quitter leur poste plus tôt l'après-midi s'ils le souhaitent.

Ces aménagements ne doivent toutefois pas conduire à remettre en cause les obligations horaires réglementaires auxquelles sont astreints les agents de la DGFIP. Par ailleurs, leur mise en œuvre doit être compatible avec les nécessités de service, notamment en ce qui concerne l'accueil du public. »

Par ailleurs, il est précisé quelques mesures de prévention à mettre en œuvre pour assurer des conditions de travail satisfaisantes :

« Il s'agit notamment :

- de prévoir la mise à disposition d'eau potable ;
- d'informer les agents sur les risques liés à la chaleur et des mesures de premier secours ;
- de procéder aux adaptations techniques permettant de limiter les effets de la chaleur (ventilateurs, brumisateurs, stores...) ;
- de penser à éliminer toute source additionnelle de chaleur (par exemple éteindre le matériel électrique lorsqu'il n'est pas utilisé) ».

